



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_058

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VOEUX DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE
EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise la cérémonie des vœux le 31 janvier 2024, dans deux chapiteaux du cirque Zavatta Fils, installés Place du Général de Gaulle, à Béthune (62400),

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour la mise en place d'un dispositif de prévention des risques et de secours et que l'Unité Locale Croix-Rouge Bruay-Béthune située à Bruay-la-Buissière (62701) Cedex, « Village solidaire », 524 rue Arthur Lamendin BP 50043, est en mesure d'assurer de telles missions, pour un montant de 336,00 € net de taxe,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention fixant les modalités d'intervention lors de cette manifestation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de arrêter les modalités d'organisation des manifestations communautaires se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer une convention d'engagement fixant les modalités de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'Unité Locale Croix-Rouge Bruay-Béthune située à Bruay-la-Buissière (62701) Cedex, « Village solidaire », 524 rue Arthur Lamendin BP 50043, dans le cadre de la cérémonie des vœux de la Communauté d'Agglomération organisé le 31 janvier 2024 dans deux chapiteaux du cirque Zavatta Fils, installés Place du Général de Gaulle, à Béthune (62400), pour un montant de 336,00 € net de taxe, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **31 JAN. 2024**

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **31 JAN. 2024**

Et de la publication le : **31 JAN. 2024**

Le Président,



GACQUERRE Olivier